

DECLARATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Article 7 ter du décret n°98-247 du 2 avril 1998

Je soussigné(e) **Nom** : FOUCHEREAU **Prénom** : Anthony

Dirigeant de la société : A.F. BATIMENT

Adresse professionnelle 6 Chemin des Rouches – 16 360 CONDEON

Déclare exercer l'activité de : Couverture et Charpente

(Activité dont l'exercice est soumis au contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée au sens de l'article 16 I de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 (voir en annexe ou au verso la réglementation applicable))

NATURE DE LA QUALIFICATION

JUSTIFICATIF(S) DE QUALIFICATION

☐ Être titulaire du diplôme ou titre professionnel

☐

☐ Avoir une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de la communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, acquise en qualité de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice de cette activité

☐ Certificat(s) de travail

☐ Attestation de reconnaissance de qualification professionnelle

☐

☐ Placer mon activité sous le contrôle effectif et permanent d'une personne professionnellement qualifiée :

☐ Contrat de travail signé des 2 parties

☐ Diplôme/certificat(s) de travail/ attestation de reconnaissance de qualification professionnelle

☐ Pièce d'identité

☐

Qualité :

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

☒ S'engager à embaucher un(e) salarié(e) qualifié(e).

Je dispose d'un délai de **3 mois** à compter de l'inscription au Répertoire des Métiers pour présenter le contrat de travail, les justificatifs de qualification (diplôme ou expérience professionnelle et justificatif d'identité du salarié recruté).

En cas de non production des justificatifs ci-dessus dans le délai imparti la **radiation d'office** du Répertoire des Métiers de l'entreprise sera prononcée par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Art.17bis du décret N° 98-247 du 02/04/1998)

Fait à Condeon le

Signature

Est puni d'une amende de 7 500 € (37 500 € pour les sociétés) le fait d'exercer à titre indépendant ou de faire exercer par l'un de ses collaborateurs des activités visées à l'article 16 sans disposer de la qualification professionnelle exigée par cet article ou sans assurer le contrôle effectif et permanent de l'activité par une personne en disposant (art.24 loi n°96-603 du 05/07/1996). La dissimulation totale ou partielle d'une activité économique consiste à exercer une activité professionnelle en omettant volontairement d'effectuer certaines formalités déclaratives obligatoires notamment l'immatriculation de l'entreprise au Répertoire des Métiers ou au registre des entreprises (art. L8221-3 du code du travail).

Réglementation applicable à certaines activités artisanales

DECLARATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Article 7 ter du décret n°98-247 du 2 avril 1998

Je soussigné(e) **Nom** : FOUCHEREAU **Prénom** : Anthony

Dirigeant de la société : A.F. BATIMENT

Adresse professionnelle 6 Chemin des Rouches – 16 360 CONDEON

Déclare exercer l'activité de : Couverture et Charpente

(Activité dont l'exercice est soumis au contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée au sens de l'article 16 I de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 (voir en annexe ou au verso la réglementation applicable))

NATURE DE LA QUALIFICATION

JUSTIFICATIF(S) DE QUALIFICATION

☐ Être titulaire du diplôme ou titre professionnel

☐

☐ Avoir une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de la communauté européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, acquise en qualité de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice de cette activité

☐ Certificat(s) de travail

☐ Attestation de reconnaissance de qualification professionnelle

☐

☐ Placer mon activité sous le contrôle effectif et permanent d'une personne professionnellement qualifiée :

☐ Contrat de travail signé des 2 parties

☐ Diplôme/certificat(s) de travail/ attestation de reconnaissance de qualification professionnelle

☐ Pièce d'identité

☐

Qualité :

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

☒ S'engager à embaucher un(e) salarié(e) qualifié(e).

Je dispose d'un délai de **3 mois** à compter de l'inscription au Répertoire des Métiers pour présenter le contrat de travail, les justificatifs de qualification (diplôme ou expérience professionnelle et justificatif d'identité du salarié recruté).

En cas de non production des justificatifs ci-dessus dans le délai imparti la **radiation d'office** du Répertoire des Métiers de l'entreprise sera prononcée par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (Art.17bis du décret N° 98-247 du 02/04/1998)

Fait à Condeon le 30.05.23

Signature

Est puni d'une amende de 7 500 € (37 500 € pour les sociétés) le fait d'exercer à titre indépendant ou de faire exercer par l'un de ses collaborateurs des activités visées à l'article 16 sans disposer de la qualification professionnelle exigée par cet article ou sans assurer le contrôle effectif et permanent de l'activité par une personne en disposant (art.24 loi n°96-603 du 05/07/1996). La dissimulation totale ou partielle d'une activité économique consiste à exercer une activité professionnelle en omettant volontairement d'effectuer certaines formalités déclaratives obligatoires notamment l'immatriculation de l'entreprise au Répertoire des Métiers ou au registre des entreprises (art. L8221-3 du code du travail).

Réglementation applicable à certaines activités artisanales